

Ugalde Godínez, Sergio Gerardo (Costa Rica)

[Original: espagnol]

Note verbale

L'Ambassade du Costa Rica auprès du Royaume des Pays-Bas présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et a l'honneur de porter à sa connaissance que le Gouvernement du Costa Rica, en vertu de la décision du groupe national du Costa Rica à la Cour permanente d'arbitrage, agissant conformément à l'article 36.4.a.ii du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à la loi de promotion de la coopération et de l'assistance judiciaire à la Cour pénale internationale (loi n° 9570), a décidé de présenter la candidature de M. Sergio Gerardo Ugalde Godínez à la fonction de juge de la Cour pénale internationale pour la liste B (article 36.3.ii du Statut de Rome) pour la période 2021-2030, dont les élections auront lieu dans le cadre de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États-Parties, qui se tiendra à New York du 7 au 17 décembre 2020.

M. Ugalde jouit d'une grande réputation, tant au Costa Rica qu'au niveau international, en raison de sa haute considération morale, de son impartialité et de son intégrité, et réunit les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Fort de plus de vingt-cinq ans d'exercice d'une profession juridique, il a consacré ces vingt dernières années à la pratique active du droit international, comme plaideur et comme conseiller juridique et il a assumé de nombreuses fonctions de coordination et de représentation, dans différents systèmes judiciaires internationaux, tels que la Cour permanente d'arbitrage, le système interaméricain des droits de l'homme, la Cour internationale de justice et la Cour pénale internationale. Il possède donc l'expérience nécessaire à l'exercice de fonctions juridiques professionnelles liées au travail judiciaire de la Cour.

Par conséquent, M. Ugalde remplit pleinement les conditions requises décrites au paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome. Ses qualifications et expérience du droit international constitueront un atout important pour la Cour et contribueront à la réalisation des objectifs du Statut de Rome. Nous présentons ci-joint les documents nécessaires à sa candidature, conformément à la note verbale n° ICC-ASP/19/SP/01 du 20 décembre 2019.
